

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Convocation du 25 janvier 2022

Présents : M. Franck AGRAPART, M. Jean-François CHAUME, M. Rémy DAVID, M. Lloyd GARRICK, Mme Christelle MILLET, M. François VILLETET.

Absent excusé : Mme Vanessa CARETTE (pouvoir à M. Rémy DAVID), Mme Céline GODARD (pouvoir à Mme Christelle MILLET), Mme Flavie LE DU (pouvoir à Mme Christelle MILLET), M. Benoît VACHERET (pouvoir à M. Rémy DAVID)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Approbation du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021 : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021.

Décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Fourniture et de l'installation en octobre 2022 d'un logiciel de comptabilité, de gestion de la dette et des emprunts, de gestion des traitements et indemnités, de gestion de la population, état civil, recensement militaire pour la somme de 1 655 €,
- Renouvellement au titre de l'année 2022 de la cotisation au Conseil national des Villes et Villages Fleuris pour la somme de 50 €.

Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.) (délibération n° 2022-01-01)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité le Syndicat Mixte A.GE.D.I. pour la fourniture et l'installation de logiciels nécessaires au secrétariat de mairie. Il convient maintenant de demander l'adhésion de la commune au syndicat Mixte A.GE.D.I.

Après avoir fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- D'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Jean-François CHAUME, Maire, (mairie.dosches@orange.fr) comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- De prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Convention relative à l'exécution d'une étude préalable à la réhabilitation d'une installation d'assainissement non-collectif réalisée dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation réalisée dans la commune de Dosches (délibération n° 2022-01-02)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'étude établie par le SPNAC de la Régie du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) pour la réalisation d'une étude de projet en vue de la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif de la mairie.

Le montant à la charge de la commune sera de 311.70 € (déduction faite de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Maire à signer la convention d'étude établie par le SPANC de la Régie du SDDEA pour la réalisation d'une

étude de projet en vue de la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif de la mairie. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments communaux (délibération n° 2022-01-03)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les travaux de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des bâtiments communaux ne sont pas terminés et une prolongation du délai d'exécution a été accordée jusqu'au 3 juin 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par la société C3i (Troyes) pour déposer les autorisations de travaux nécessaires et terminer cet ADAP dont le montant s'élève à 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Maire à signer le devis de la société C3i (Troyes) d'un montant de 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents (délibération n° 2022-01-04)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat en assemblée délibérante doit être réalisé dans l'année qui suit sa publication, soit avant le 18 février 2022. Celui-ci doit porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, le niveau actuel de participation de l'employeur, et les perspectives d'évolution de cette participation.

Actuellement la commune ne participe pas à la protection sociale complémentaire des agents.

L'ordonnance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 rend obligatoire cette participation :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, pour un montant au moins égal à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- A compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé, pour un montant au moins égal à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Deux procédures sont possibles :

- La labellisation (l'agent choisit librement son organisme de prévoyance).
- La convention de participation (un contrat est souscrit par la commune à l'issue d'une procédure de mise en concurrence).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, envisage à l'unanimité de ses membres :

- De participer à la prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant égal à 20 % du montant de référence fixé par décret.
- De participer à la complémentaire santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant égal à 50 % du montant de référence fixé par décret.
- De retenir la procédure de labellisation.

Etude de devis :

Plantations pour la rose des vents, le long de la rue du Grand Cernay et la haie derrière l'église de Rosson (délibération n° 2022-01-05)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis établis pour les projets de plantation à la rose des vents, le long de la rue du Grand Cernay et pour la haie derrière l'église de Rosson :

- Pépinières GIRARDIN-PAILLEY (Précy Saint Martin) :
Rose des vents : 583.49 € HT, soit 661 € TTC – le long de la rue du Grand Cernay : 903.82 € HT, soit 1 050.90 € TTC et haie derrière l'église de Rosson : 743.62 €, soit 835.50 € TTC – soit un total général de 2 230.93 € HT, soit 2 547.40 €.

- Pépinières CACCIA (Lesmont) : 2 385.48 € HT, 2 766.98 € TTC pour l'ensemble des plantations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de retenir les propositions des Pépinières GIRARDIN-PAILLEY (Précy-Saint-Martin) pour un montant de global 2 230.93 € HT, soit 2 547.40 € et autorise Monsieur le Maire à signer les trois devis. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Pose de rigoles chemin rural dit voie de Troyes (délibération n° 2022-01-06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'installer des rigoles voie de Troyes pour résoudre les problèmes de ruissellement sur la route départementale et présente les devis établis pour ces travaux :

- EURL BROCARD Père et Fils (Thennelières) : 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC.
- EURL FORET D'ORIENT TP (Géraudot) : 9 577 € HT, soit 11 492.10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité de ses membres la proposition de l'EURL BROCARD Père et Fils (Thennelières) pour la somme de 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Programme de travaux dans la forêt communale : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par l'ONF pour la remise en état du chemin rural de la Fromentelle au régime forestier pour la somme de 1700 € HT. Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Monsieur le Maire le programme d'actions correspondant.

Choix de l'architecte pour le projet de local technique – local pompiers (délibération n° 2022-01-07)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les honoraires de deux architectes pour la conception du projet de local technique – local pompiers :

- Agence d'Architecture CARRE3 (Géraudot) : 25 374.10 € HT, soit 30 448.92 € TTC
- Victoria SORET (Troyes) : 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de retenir la proposition d'honoraires de l'Agence d'Architecture CARRE3 (Géraudot), la prestation étant clairement détaillée, pour la somme de 25 374.10 € HT, soit 30 448.92 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Acquisition d'une grange (délibération n° 2022-01-08)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Arianne FRÉDOUX propose de céder à la commune a grange faisant partie de sa propriété sise 5 rue du Grand Cernay pour la somme de 20 000 €, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la proposition de Mme Arianne FRÉDOUX qui représente une réelle opportunité pour la réalisation du local technique - local pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres la proposition d'acquisition de Mme Arianne FRÉDOUX pour la somme de 20 000 €, hors frais de notaire, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces à intervenir pour régulariser cette vente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annuel.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage est prévu et reste à la charge du vendeur. Ce projet d'acquisition et d'aménagement a par ailleurs a été proposé à CCFLTC pour qu'il fasse partie des dossiers à étudier dans le cadre du PTRTE.

Informations communications diverses :

Monsieur Rémy DAVID demande si l'antenne téléphonique fonctionne. Monsieur le Maire informe que la déclaration préalable pour l'installation d'un poste de transformation électrique vient d'être acceptée. Une fois raccordée à l'électricité, l'antenne devrait être opérationnelle.

Il demande également ce qu'il en est du toboggan et de l'aménagement de l'aire de jeux. Monsieur le Maire répond que le toboggan toujours en réparation devrait être réinstallé en même temps que les tables, les bancs, les jeux et les agrès de fitness courant mars lors d'une corvée.

Il demande des nouvelles du projet d'aménagement du site du Moulin. Monsieur le Maire n'a pas davantage d'information depuis la dernière réunion de conseil. Par contre, la CCFLTC doit procéder à des plantations sur ses parcelles.

Madame Christelle MILLET demande si elle peut tailler les rosiers et ramener la structure du banc pendant ses prochaines vacances. Monsieur le Maire lui donne son accord et lui propose de se rapprocher de Didier.

Elle demande si les plantations qui viennent d'être validées peuvent être envisagées courant mars, début avril au plus tard.